

Accusé de réception en préfecture  
095-219502804-20230828-2023-DM-099A-AU  
Date de télétransmission : 07/09/2023  
Date de réception préfecture : 07/09/2023

GOUSSAINVILLE – n° 2023/.....

*Publié - Notifié le 07 09 23*

Pour le Maire  
Par délégation de signature,

REPUBLIQUE FRANCAISE

Le Rédacteur

COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

- Arrondissement de Sarcelles

- Chef Lieu de Canton

**DECISION DU MAIRE n°2023-DM-099A  
du 28 août 2023**

**OBJET : DOMAINE DE COMPETENCES PAR THEMES - Culture (8.9)**

CULTURE - Contrat de cession des droits d'exploitation avec MOQUETTE PRODUCTION pour le spectacle « MANGE TES RONCES ! ».

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-DCM-01A en date du 04 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a procédé à l'élection de Monsieur Abdelaziz HAMIDA, en qualité de Maire,

Vu la délibération n° 2020-DCM-05A du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 décidant de déléguer à Monsieur Abdelaziz HAMIDA, Maire, les missions complémentaires prévues par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la compagnie MOQUETTE PRODUCTION dispose du droit d'exploitation du spectacle « MANGE TES RONCES ! » et est seule à même de réaliser la prestation artistique souhaitée par le pouvoir adjudicateur,

Considérant que la Ville a décidé d'organiser le spectacle « MANGE TES RONCES ! » pour 4 représentations scolaires le mardi 16 janvier 2024 et le jeudi 18 janvier 2024 à 10h et 14h, et 1 représentation tout public, le mercredi 17 janvier 2024 à 15h, à l'Espace Sarah Bernhardt,

Considérant le projet de contrat de cession,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : DE SIGNER le contrat avec la compagnie Moquette Production - 28 rue Docteur Elie Lambotte - 1030 BRUXELLES - Belgique, pour 5 représentations du spectacle « MANGE TES RONCES » :

- Le mardi 16 et le jeudi 18 janvier 2024 à 10h et 14h (séances scolaires) et le mercredi 17 janvier 2024 à 15h (séance tout public), à l'Espace Sarah Bernhardt,
- Pour un montant de cession de 8 500 € nets de taxe, les frais de transports de 7 66 € et le défraiement des repas, pour un montant de 523.80 € soit un total de 9 789.80 € nets de taxe.

**Article 2** : DE DIRE que les crédits nécessaires figurent au budget communal.



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

# Acte à classer

2023-DM-099A

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2023-09-07T13-25-20.00 ( MI247350615 )

Identifiant unique de l'acte : 095-219502804-20230828-2023-DM-099A-AU ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : CULTURE - Contrat de cession des droits d'exploitation  
avec MOQUETTE PRODUCTION pour le spectacle "MANGE  
TES RONCES !".

Date de décision : 28/08/2023



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 8. Domaines de compétences par themes  
8.9. Culture

Identifiant unique de l'acte antérieur  
:

Acte : DECISION 099.PDF

Multicanal : Non

Pièces jointes :

Contrat - Mange tes ronces Type PJ : 99\_AU - Autre document  
- decision 99.PDF

 [Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Classer

Annuler

Préparé

Date 07/09/23 à 13:25

Par IMZIL Fadwa

Transmis

Date 07/09/23 à 13:25

Par IMZIL Fadwa

Accusé de réception

Date 07/09/23 à 13:28